



**COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 03 MAI 2021 – 17 HEURES  
SÉANCE À HUIS CLOS  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H. le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, BISSON Alexandra, REGNIER Hélène, NANNINI Véronique, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas.

Pouvoirs : MM., PUCCIO Guy à M. CALEGARI Patrick, Mme GODART Annick à Mme REGNIER Hélène, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel.

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali.

**QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

- 01 / approbation des comptes rendus de séance du Conseil Municipal du 03/05/2021
- 02/ Décisions modificatives
- 03/ Régularisation de la parcelle A318 sise 2 Rue de la Fontaine Roquestéron
- 04/ Rappporter la délibération n° 352020 du 25/5/2020 (indemnités des élus)
- 05/ Biens sinistrés intempéries du 23 au 25 Novembre 2020 – procédures de démolition des biens = approbation devis maîtrise d'œuvre
- 06/Achat du foncier demande de subventions pour les parcelles :
  - \*B32 quartier Chabauda
  - \*B280 (une partie de la parcelle) quartier le Ranc
- 07/ Travaux provisoires écoulement des eaux usées (E.U) de la parcelle B280 quartier le Ranc – validation de la répartition de la dépense entre les propriétaires.
- 08/Validation des honoraires du maître d'œuvre – parcelle A 482 (bien en état d'abandon manifeste)
- 09/ Proposition convention d'occupation d'un espace de terrain communal sis au 4 Rue du Docteur Passeron.
- 10/régularisation de mise à disposition d'un terrain communal sis route de Cuébris = annulation
- 11/ Demande de fin de location local communal 4, Bld Georges Salvago – locataires : M. ARGENTI Alexis et Mme HULIN Isabelle, SARL « Un Air de Campagne ».
- 12/ Proposition d'une nouvelle demande de location du local communal Bld Salvago « Un Air de Campagne ».
- 13/ Approbation de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2021/2040 par l'O.N.F.
- 14/ Questions diverses
- 15/ Renouvellement de la Convention d'assistance juridique de notre conseil, Maître Valérie de Poulpiquet.
- 16/ Peinture d'ouvrages ENEDIS
- 17/ Mise en œuvre d'un bornage Propriétés Madame ROGER

18/ Passage de la 11<sup>ème</sup> édition de la cycloportive « La Haute Alpes »

19/ Adhésion à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA »

20/Charte d'occupation du domaine public communal.

21/Adoption de la convention relative à la répartition d'un emprunt de la Commune de Roquestéron (06) suite au transfert de compétence eau potable au SIEVI et l'assainissement à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. ROUSSELON Olivier est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions du n°15 à 21 comme telles mentionnées ci-dessus. Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

+++++

### **01 / approbation du compte rendu de séance du 03/05/2021**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **02/ Décision modificatives**

Décision modificative N°5 - **DELI : 782021** – approuvé à l'unanimité

Décision modificative N°6 : **DELI : 802021** – approuvé à l'unanimité

### **03/ Régularisation de la parcelle A318 sise 2 Rue de la Fontaine Roquestéron**

#### **DELI : 732021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courriel daté du 4 écoulé adressé à l'ensemble des élus portant sur la situation cadastrale de la parcelle visée en objet.

Dans le prolongement et en présente séance, l'assemblée délibérante doit se positionner sur la régularisation de ladite parcelle, à savoir :

- *la commune se porte acquéreur de l'ensemble du bâti ou non.*

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal refuse à l'unanimité :

- \* afin de ne pas être en copropriété contribuant au paiement des travaux d'entretien réalisés sur les parties communes d'une copropriété répartis au prorata de la quote part calculée en fonction de la valeur des lots de chaque copropriétaire, tel serait la situation en cas d'acquisition par un acheteur du haut de la partie de la parcelle cadastrée A318 sise au-dessus de la cave appartenant à la commune,
- \* de solliciter un géomètre expert pour un détachement parcellaire, à frais partagés,
- \* pour la bonne exécution de la présente délibération, charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires auprès de l'agence immobilière en charge de la vente du haut de la parcelle 318, comprenant trois caves, un appartement, un grenier (voir photo annexée à la présente délibération).

### **04/ Rapporter la délibération n° 352020 du 25/5/2020 (indemnités des élus)**

#### **DELI : 652021**

Madame le Maire rappelle la délibération citée en objet portant sur les indemnités au Maire et aux adjoints et notamment sur le paragraphe 1<sup>er</sup> mentionnant par erreur :

- indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 8,25% de l'indice 1015

- *IDEM*

- *IDEM*

- *IDEM*

au lieu de préciser 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint. Également l'indice brut est erroné, à savoir 1027 au lieu de 1015 comme tel mentionné sur la délibération n° 352020.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour rapporter la délibération 352020 par la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

**05/ Biens sinistrés intempéries du 23 au 25 Novembre 2019 –  
procédures de démolition des biens = approbation devis maîtrise d'œuvre.**

**DELI : 682021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 482021 prise en séance du 2 Avril 2021 portant sur la continuité des procédures d'acquisition à l'amiable des biens sinistrés occasionnés par les fortes intempéries du 23 au 25 Novembre 2019 et notamment la présentation de devis inhérents par le Bureau CTH Ingénierie, M. Hansen, en charge de la maîtrise d'œuvre, dont la future démolition des biens sur les parcelles A675 - A154 et 155 et D4.

Pour la démolition des biens sinistrés (famille FORMOSA EL RHAMI) sur les parcelles A154/A155 et D4, sises Route de Sigale :

- maîtrise d'œuvre devis n° DE00911 du 21/4/2021 montant : 9.420,00<sup>E</sup> TTC

Pour la démolition du bien sinistré sur la parcelle A675 (SCI EMERAUDE JOLIOT), sise 1430 Pont de la Vilette :

- maîtrise d'œuvre devis n° DE00910 du 21/4/2021 montant : 6.960,00<sup>E</sup> TTC

Madame le Maire rappelle également au conseil municipal que le fonds « Barnier » subventionne à un taux de 100% :

- les mesures pour limiter l'accès et empêcher l'occupation des biens acquis,

- la démolition des biens ainsi que les frais associés (M.O., désamiantage. etc ...)

Pour continuer les procédures des prochaines démolitions et obtenir les subventions y afférentes, elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer :

- sur le montant des devis cités ci-dessus

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

**06/Achat du foncier demande de subventions pour les parcelles**

**DELI : 662021**

**Objet : achat du foncier pour la parcelle B32 Quartier Chabauda**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 1192019 et 532021 prises respectivement en séance du 20/12/2019 et du 2/4/2020 portant sur l'acquisition de la parcelle visée en objet pour un prix de 1.500,00<sup>E</sup> TTC.

L'acquisition de ce terrain au quartier Chabauda et plus particulièrement la partie basse permettra d'agrandir la voie communale et une partie du virage pour plus de visibilité, de procéder également au nettoyage du vallon le bordant souvent obstrué lors des intempéries.

L'opération globale de ladite acquisition se détaille comme suit :

DEPENSE TOTALE 1.960,00<sup>E</sup> TTC

Mission juridique aux fins de rédaction de l'acte

d'acquisition : 460,00€

Acquisition amiable du terrain : 1.500,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSE	SUBVENTION SOUHAITEE	PART COMMUNALE
1.960,00 <sup>E</sup>	Département 40% = 784,00€	1.176,00€

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

\* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

\* de solliciter M. le Président du Département pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 784,00€ représentant 40% du coût de l'opération,

\* dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2021,

\* de transmettre au Département tous documents au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,  
\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

### **DELI : 672021**

#### **Achat du foncier partie de la parcelle B280 Quartier le Ranc Territoire communal – demande de subvention -**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les procédures foncières en cours dans le cadre de bien d'abandon manifeste (propriétaire présumée de Mme TURK Angela) d'une partie de la parcelle citée en objet pour lesquelles l'assistance foncière aux collectivités territoriales et établissements public a été confiée au bureau F.C.A.

L'acquisition d'une partie de la dite parcelle, actuellement un bâtiment délabré implanté au cœur du quartier dit le Ranc, permettra de le restaurer (mise en sécurité) en vue de créer un logement pour actif. En date du 11 Février 2021, l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été évalué à 20.000,00<sup>E</sup> HT.

L'opération globale de la dite acquisition se détaille comme suit :

**DEPENSE TOTALE** 26.000,00<sup>E</sup> HT

Indemnités principales : 20.000,00<sup>E</sup> HT

Indemnité de emploi : 3.000,00<sup>E</sup> HT

Aléas divers : 3.000,00<sup>E</sup> HT = 26.000,00<sup>E</sup> HT

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSE</b>	<b>SUBVENTION SOUHAITEE</b>	<b>PART COMMUNALE</b>
26.000,00 <sup>E</sup> HT	Département 40% = 10.400,00E	15.600,00E

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la valeur vénale du dit bien à 20.000,00<sup>E</sup> HT (majorée des indemnités de emploi et aléas divers),

- \* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

\* de solliciter M. le Président du Département pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 10.400,00€ représentant 40% du coût de l'opération,

\* dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2021,

\* de transmettre au Département tous documents au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,

\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

#### **07/ Travaux provisoires écoulement des eaux usées (E.U) de la parcelle B280 quartier le Ranc – validation de la répartition de la dépense entre les propriétaires.**

### **DELI : 762021**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'écoulement des E.U. provenant de l'installation très vétuste de l'assainissement non collectif (ANC) de la parcelle cadastrée B280, sise quartier le Ranc, dont une habitation est en cours de procédure d'intégration dans le domaine privé de la commune.

Dans l'attente d'un équipement réglementaire d'un ANC, un aménagement provisoire a été mis en place mais à ce jour l'écoulement des E.U. sort et recouvre sur une partie du chemin communal provoquant depuis quelques temps des nuisances nauséabondes pour les propriétés le jouxtant.

Pour une mise en sécurité sanitaire immédiate de la surface à recouvrir, des travaux ont été exécutés dans l'extrême urgence par l'Entreprise Dalmasso pour un coût de 1.476,00<sup>E</sup> TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal de répartir entre les propriétaires (3 + 1 commune) le montant précité soit par 369,00<sup>E</sup> TTC par propriétaire, et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

**08/ Validation des honoraires du maître d'œuvre – parcelle A 482**  
**(bien en état d'abandon manifeste)**

Par manque d'éléments, la question est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

**09/ Proposition convention d'occupation d'un espace de terrain communal**  
**sis au 4 Rue du Docteur Passeron.**

**DELI : 692021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Mme STAELS Virginie de louer un terrain communal sis 4 Rue du Docteur Passeron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation à Mme STAELS Virginie pour une durée d'un an (reconductible sans pouvoir excéder 5 ans) qui commencera le 1<sup>er</sup> Mai 2021 pour se terminer le 30 Avril 2022 pour un loyer trimestriel d'un montant de 90,00€ (révisable chaque année).

Elle propose de lui offrir la gratuité des loyers, durant deux mois : du 01<sup>er</sup> mai 2021 au 30 Juin 2021. Mme STAELS Virginie se devra d'entretenir le terrain et de prendre à charge les éventuels aménagements

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- \* D'établir la convention au nom de Mme STAELS Virginie à compter du 01 Mai 2021 pour se terminer le 30 Avril 2022 (reconductible sans pouvoir excéder 5 ans)
- \* De porter le montant trimestriel du loyer à 90€
- \* De porter la gratuité du loyer du 01<sup>er</sup> Mai 2021 au 30 Juin 2021

**10/ régularisation de mise à disposition d'un terrain communal**  
**sis route de Cuébris = annulation.**

**DELI : 632021**

Madame le Maire rappelle la délibération N°1142020 relative à la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section A15, sis route de Cuébris à Roquestéron à M. GASTAUD Philippe.

Elle informe le Conseil Municipal que M. GASTAUD Philippe ne souhaite plus louer le terrain précité à compter du 01<sup>er</sup> Mai 2021.

Après avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal accepte de ne plus louer le terrain susmentionné et de rompre la convention d'occupation.

**11/ Demande de fin de location local communal 4, Bld Georges Salvago –**  
**locataires : M. ARGENTI Alexis et Mme HULIN Isabelle,**  
**SARL « Un Air de Campagne ».**

**DELI : 702021**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 22 Avril dernier de M. ARGENTI et Mme HULIN portant sur leur demande de résiliation de bail du local communal sis 4, Bld Georges Salvago, ayant pour activité commerciale, *l'achat vente au détail de fruits et légumes, boissons glaces à emporter*, dénommée « Sarl Un air de campagne ».

La résiliation du bail étant motivée par la cession des parts de la SARL susmentionnée et afin d'effectuer la transaction dans les meilleures conditions de la société, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la résiliation du bail conclu avec la commune aux locataires actuels à échéance du 30 Juin 2021.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

**12/ Proposition d'une nouvelle demande de location du local communal Bld Salvago**  
**« Un Air de Campagne ».**

**DELI : 792021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 702021 prise en présente séance portant sur la demande des locataires actuels de fin de location du bail du local communal sis 4 Bld Salvago à échéance du 30 Juin 2021.

Il est rappelé aussi que M. MARINELLI Daniel et Mme CAPPELLO Marie Joséphine par courrier daté du mois de Mars 2021 avaient sollicité la commune de reprendre l'activité commerciale de ce local.

Par courrier daté du 20/04/2021, M. MARINELLI et Mme CAPPELLO sollicite le conseil municipal de reprendre donc l'activité commerciale « Air de Campagne » dès la fin de location du bail aux locataires actuels.

Madame le Maire propose dans un premier temps :

*\* de louer le local communal à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 aux intéressés nommés ci-dessus avec présentation obligatoire de tous les documents réglementaires et nécessaires pour formuler leur demande aux fins de rédaction du nouveau bail communal,*

*\* de porter le montant de l'occupation du local communal à 155,00<sup>E</sup> par mois + redevance des ordures ménagères (frais d'électricité, redevance eau potable et eaux usées à charge du locataire), présentation obligatoire d'une attestation d'assurance dès la prise de possession du dit local,*

*\* réévaluation du loyer suivant l'indice des baux commerciaux,*

*\* versement d'un chèque de caution de 155,00<sup>E</sup> encaissable dès présentation.*

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en précisant que le changement de locataire sera approuvé par le conseil municipal lors de la prochaine séance sur présentation de tous les documents réglementaires et de l'autoriser, par la suite, à signer le bail y afférent.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'occupation du local communal par les demandeurs visés au 2<sup>ème</sup> paragraphe.

**13/ Approbation de l'aménagement de la forêt communale**  
**pour la période 2021/2040 par l'O.N.F.**

**DELI : 612021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la commune de Roquestéron du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021-2040, que l'ONF a élaboré en concertation avec elle.

Elle lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Madame le Maire charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

**14/ questions diverses et informations**

\* lecture du courrier de M. NANNINI Laurent et associés, CLB Constructions, sollicitant le soutien des élus pour le projet de réalisation d'un futur hangar sur la parcelle cadastrée A1112 sise route de Cuebris. Ce projet a pour vocation principale d'entreposer tous les matériels lourds nécessaires pour leur activité industrielle actuellement stockés dans une propriété d'un des associés sise quartier Chabauda.

Madame le Maire souligne que le projet de cette future construction inclut le respect l'environnement et comme objectif l'intégration d'équipements photovoltaïques. La structure pourra accueillir d'autres entreprises suivant les intérêts de chacun.

Madame le Maire invite le conseil municipal se prononcer sur le projet ci-dessus. Le conseil municipal a acté favorablement cette future réalisation et charge Madame le Maire d'en aviser

les intéressés.

*Précisions* : L'avis du conseil municipal n'entraîne pas pour autant autorisation de construction et il ne sera pas tenu comme responsable en cas de refus du permis de construire par les autorités y afférentes. Toutes les procédures qui découleront pour la mise en œuvre du projet resteront à charge pleine et entière de l'Entreprise Nannini.

***Pas de délibération pour cette information.***

\* Tirage au sort de 9 administrés (liste électorale) pour la liste des Jurys d'assises.

### **15/Renouvellement de la Convention d'assistance juridique de notre conseil, Maître Valérie de POULPIQUET.**

#### **DELI : 622021**

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal que par délibération n°1482020 prise en séance du Lundi 07 Décembre 2020, une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULPIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3, avec prise d'effet à partir du Mois de Juin 2021 pour une durée de 01 an pour un coût de 4 000 € HT. (Payable semestriellement 2000€ HT)

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **16/ Peinture d'ouvrages ENEDIS**

#### **DELI : 752021**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par ENEDIS du « street art » pour décorer les postes de distribution d'électricité « Enedis ».

Le nouveau transformateur implanté à la Place du Champon rentrerait dans le cadre de cette action.

Pour cela, deux possibilités sont offertes à la commune :

1°) soit de solliciter notre artiste peintre, Mme Hayes, pour la décoration en faisant valider le thème, après approbation par le conseil municipal, par Enedis, (matériel peinture à charge de la commune)- Il y aura lieu aussi d'envoyer une photo et l'implantation du transformateur au responsable de relations collectivités locales Enedis.

2°) soit de solliciter l'association « Eveil Ton Art » avec laquelle ENEDIS est partenaire – une convention tripartite Mairie – Asso/artiste – Enedis sera signée. La commune prend en charge l'équivalent des bombes de peinture soit entre 300€ et 500€ selon la taille de l'ouvrage. Le thème reste au choix de la commune et la réalisation par l'artiste.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur la décoration du poste de distribution d'électricité de la Place du Champon,

\* de choisir la 1ère ou la 2<sup>ème</sup> proposition en tenant compte des spécificités de conditions de réalisations de chacune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

\* le projet mis en place par Enedis

\* opte à l'unanimité pour la 1ère proposition

\* charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération et de lui présenter lors d'un prochain conseil municipal le projet de l'ouvrage confié à Mme Hayes.

### **17/ Mise en œuvre d'un bornage Propriétés Madame ROGER**

#### **DELI : 722021**

Madame le Maire procède à la lecture du courrier du bureau géomètre expert Azur Foncier Conseil daté du 21 Avril 2021 portant sur l'information en vue du bornage des propriétés de Mme ROGER cadastrés A 721 - 725 - 495 et 408 sises 191 Route de Nice en limite du chemin rural CR4 propriété

privée de la commune (Libagon Sud).

Cette opération a été sollicitée uniquement par un seul propriétaire à savoir Mme ROGER et elle s'est engagée à régler les honoraires de la mission pour laquelle le bureau Azur Foncier Conseil a été mandaté.

Madame le Maire invite le conseil municipal d'en prendre acte.

A l'unanimité le conseil municipal a pris acte et demande à Madame le Maire de le tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

### **18/ Passage de la 11<sup>ème</sup> édition de la cycloportive « La Haute Alpes »**

#### **DELI : 772021 1**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courriel de M. Laurent Devoyon daté du 13 avril portant sur l'épreuve cycloportive visée en objet.

Le passage de la « Haute Route des Alpes » traversera notre commune le Samedi 28 Août 2021 (arrivée par la RD17 Sigale vers Roquestéron – RD1 vers Conségudes) entre 10H35 et 13H15.

Aux fins d'organiser au mieux la manifestation sportive et la traversée du village, M. Devoyon, responsable de la sécurité, sollicite le concours de la commune pour recruter, si possible, des signaleurs (soit 6 pour la commune) qui seront positionnés sur certains points de la RD17 et la RD1.

En contrepartie, l'organisateur offrira gracieusement des tenues pour ces signaleurs ainsi qu'un dédommagement financier qui sera perçu par la commune (soit 30,00<sup>E</sup> par personne) et reversé par la suite aux signaleurs.

Il est nécessaire de communiquer le responsable parmi les élus pour assurer la sécurité. Pour cela, M. Thomas FUENTE, conseiller municipal, s'est porté volontaire et aura la charge de s'entourer de 5 autres personnes (élus ou non).

Madame le Maire invite le conseil municipal à acter la proposition de M. FUENTE.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal :

\* *répond favorablement à la demande de M. Devoyon*

\* *pris acte du concours de M. FUENTE, conseil municipal, pour cette manifestation*

\* *charge Madame le Maire d'en aviser les organisateurs et de signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.*

### **19/ Adhésion commune pastorale**

#### **DELI : 642021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA » pour une durée de 3ans, suivant délibération n° 622020 du 25/05.20.

Elle informe que conformément aux statuts de l'association et à la décision de leur assemblée générale du 13 Mars 2021, l'appel à cotisation pour 2021 a été fixé à 50euros.

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité la reconduction de l'adhésion de la commune à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA » pour un montant de 50 €.

### **20/Charte d'occupation du domaine public communal**

#### **DELI : 742021**

Afin de respecter l'occupation du domaine public par les commerçants, dont une convention est signée entre commune/commerçants ou sur la RD17 traversant l'agglomération, Madame le Maire suggère au conseil municipal l'élaboration d'une charte d'occupation du domaine public, inexistante à ce jour.

Notre commune rentrant dans un périmètre de protection de 500 mètres classé aux monuments historiques, cet outil sera d'autant plus important car il préservera et valorisera les lieux avec une attention particulière au respect des règles de qualité urbaine et concilier les différents usages du domaine public.

Également, par la qualité de leur devanture et de leur terrasse, les commerces sont le reflet d'un patrimoine urbain et d'un cadre de vie appréciés de tous.

Madame le Maire propose de confier à Maître Valérie DE POULPIQUET, conseil de la commune, le projet d'élaboration d'une charte et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.



